

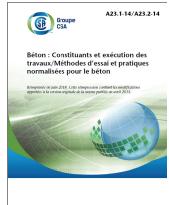


Températures du béton acceptables à la mise en place

Certification des usines de béton prêt à l'emploi

Le béton doit provenir d'une usine reconnue Qualibéton, laquelle détient un certificat de conformité délivré par le Bureau de normalisation du Québec conformément au protocole BNQ 2621-905.





Contrôle de la température

La température du béton à sa mise en place doit se situer dans les limites indiquées au tableau 14 de la norme CSA A23.1-14 (voir ci-dessous). La vérification de la température du béton doit être faite selon la CSA A23.2-17.

	Températures, °C	
Épaisseur de la section, m	Minimales	Maximales
moins de 0,3	10	32
0,3 à 1	10	30
1 à 2	5	25
plus de 2	5	20

Note 1 –Avec la mise en application en 2019 du protocole de certification BNQ 2621-905/2018, l'Association béton Québec tient à rappeler à ses membres et aux différents entrepreneurs que les exigences de températures maximales du béton acceptables à la mise en place pour les éléments de moins de 0,3 m est désormais de 32 °C et non plus 35 °C, à moins qu'une dérogation soit annotée dans la revue de contrat.

Détermination de la température du béton

Le dispositif de la mesure de la température doit être étalonné une fois l'an ou dès qu'il y a des doutes quant à sa précision. Pour déterminer la température, il faut immerger le dispositif dans le béton, en veillant à insérer la sonde dans au moins 75 mm de béton. Pour éviter tout vide résultant de l'insertion et empêcher les lectures d'être affectées par la température de l'air ambiant, peser légèrement la surface du béton autour du dispositif.

Laisser le dispositif deux minutes au moins 2 minutes dans le béton, ou jusqu'à ce que la température se soit stabilisée. Noter la température à 0,5 °C, et ce, sans retirer le dispositif du béton. L'essai doit être réalisé dans les 5 minutes suivant la prise de l'échantillon.

Références